

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 Novembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°21

CONTRAT TERRITORIAL LOIRE ET AFFLUENTS VELLAVES – VALIDATION DE LA SECONDE PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU CT 2021/2026

Vu l'article 59 de la loi 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) portant création et attribution de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5, portant la compétence GEMAPI au rang des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération ;

Vu la délibération n°19 du 3 décembre 2020 portant le transfert de la compétence GEMAPI pour la masse d'eau « Ance du Nord amont, sources et affluents, des sources à Tiranges » à l'EPAGE Loire Lignon ;

Vu la convention de délégation de compétences entre Ambert Livradois Forez et l'EPAGE Loire Lignon ;

Vu le bilan de la première phase de mise en œuvre du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves 2021-2023, ci-annexé ;

Vu le projet de « stratégie territoriale et feuille de route », le projet de plan d'actions et de projections financières pour la seconde phase de mise en œuvre du Contrat Territorial 204-2026 ci-annexés ;

Monsieur le Président, sur la base des documents annexés, présente le projet de plan d'actions pour la seconde phase de mise en œuvre du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves 2024-2026.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider la stratégie territoriale et la feuille de route du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves pour la seconde phase de mise en oeuvre courant de 2024 à 2026 ;

**AR Prefecture**

063-200070761-20231130-2023\_30\_11\_21C-DE  
Reçu le 01/12/2023

- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants ;
- d'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 décembre 2023